

FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE



**MODALITÉS DE SÉLECTIONS
AUX XXXIII^e JEUX
OLYMPIQUES D'ÉTÉ DE
PARIS 2024**

**CYCLISME
SUR ROUTE**



Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme :

1 - Le Directeur Technique National est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition du Directeur du Programme Olympique et du Head coach (Entraîneur en chef) de chaque discipline concernée, après avis du Directeur du Service Médical de la FFC.

2 - Le Directeur Technique National effectue son choix parmi les sportifs licenciés UCI sélectionnables dans l'objectif prioritaire de l'Équipe de France, qui est d'obtenir des titres et des médailles olympiques.

3 - La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçant(e)s.

4 - La sélection est subordonnée au respect de la Charte Olympique et à la signature du formulaire d'inscription et des conditions d'admission aux XXXIII^e Jeux Olympiques d'été de PARIS 2024.

5 - Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire.

6 – Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image.

7 - Les sportifs s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par le Head coach (entraîneur en chef) en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné. En cas d'absence pour raison de force majeure, l'exemption doit être dûment constatée par le DTN.

8 - Le Directeur Technique National peut ne pas appliquer les quotas attribués au pays.

9 - Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline.

10 - Au plus tard le 30 mars 2024, le Directeur Technique National détermine, pour chaque discipline, une liste large de sportifs potentiellement sélectionnables selon les critères généraux et propres à chaque discipline.

11 - Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (U.C.I) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

12 - La proposition de sélection retenue par le Directeur Technique National doit être entérinée par le président de la Fédération Française de Cyclisme ou son représentant, avant d'être présentée à la Commission Consultative des Sélections Olympiques pour avis. Le bureau exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français validera et procédera avant le 8 juillet 2024 aux inscriptions définitives.

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et dans un second temps, annoncée aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme énoncés ci-dessous.

Les sélections nominatives sont annoncées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC
- Conférence de presse

Discipline du cyclisme sur route

➤ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)
Contre-la-montre	Contre-la-montre
Course en ligne	Course en ligne

➤ Période de qualification :

Du 19 octobre 2022 au 17 octobre 2023

➤ Les quotas de qualification :

Le nombre **maximal** de sportifs pour la France est de **8 athlètes en Cyclisme sur route**.

Hommes	4 (4 pour l'épreuve en ligne dont 2 pour le contre-la-montre)
Femmes	4 (4 pour l'épreuve en ligne dont 2 pour le contre-la-montre)
Total	8

➤ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte olympique en vigueur.
- Sportifs nés le 31 décembre 2005 au plus tard.
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité.
- Sportifs disposant au moins de 10 points au classement individuel Route UCI au 25 juin 2024.

➤ Principes de qualification :

Les nations sont qualifiées selon leur classement final en cyclisme sur route au ranking UCI des nations 2023. Aucune qualification n'est nominative.

Tous les continents doivent être représentés dans chaque épreuve. Il existe des qualifications directes des championnats continentaux africains, américains et asiatiques.

Le pays hôte a l'assurance de recevoir 2 places par sexe pour les épreuves en ligne.

Pour les épreuves de contre-la-montre, une place sera allouée au 25 premiers CNO selon le classement final en cyclisme sur route au ranking UCI des nations 2023. Lorsqu'un continent ne dispose pas de pays qualifié, un quota leur est attribué en remplacement des quotas attribués aux pays qualifiés (dans l'ordre inverse du classement mondial). Sur la base des résultats du contre-la-montre individuels enregistrés lors des Championnats du Monde sur Route UCI 2023, un quota de participation supplémentaire peut être alloué aux 10 CNO les mieux classés.

Aucune place de qualification n'est réservée au pays hôte en contre-la-montre.

➔ Quotas des nations qualifiées :

Sont qualifiées les nations suivantes, avec les quotas de coureurs suivants :

Hommes/Femmes	
UCI World Ranking by nations	Nombre de coureurs qualifiés
1 ^{ère} à 5 ^{ème} nation	4 (dont 1 CLM)
6 ^{ème} à 10 ^{ème} nation	3 (dont 1 CLM)
11 ^{ème} à 20 ^{ème} nation	2 (dont 1 CLM)
21 ^{ème} à 45 ^{ème} nation	1 (dont 1 CLM jusqu'à la 25 ^{ème} nation)
Championnats du Monde CLM - août 2023	Quota additionnel dans l'épreuve du CLM
1 ^{ère} à 10 ^{ème} nation	1 (parmi les sélectionnés)

MODALITÉS DE SÉLECTION NOMINATIVE

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les ***Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme***.

L'épreuve de course en ligne de cyclisme sur route est une discipline individuelle qui se pratique en équipe. L'objectif de la sélection pour cette épreuve est de construire un collectif dont le but est d'obtenir une médaille dans une épreuve du cyclisme sur route. Les coureur.e.s participant à l'épreuve de contre-la-montre doivent également disputer l'épreuve en ligne.

➔ Critères de sélectionnabilité des athlètes femmes :

Sur la base d'expériences et de performances internationales, une liste d'athlètes sélectionnables sera déterminée avant le 15 mars 2024.

Les critères d'analyse de la sélectionnabilité reposent sur les éléments suivants :

- Classement au ranking UCI à la date du 17 octobre 2023.
- Top 10 d'une épreuve (y compris étape en ligne, en CLMI, en CLME, classement général des épreuves par étapes) au sein du calendrier Womens World tour entre le 1^{er} janvier 2023 et le 15 mars 2024.
- Vainqueur du Championnat de France Elite contre-la-montre 2023.
- Top 5 des Championnats du Monde Junior (ligne et/ou contre la montre) 2022 et 2023.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle d'athlètes en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs route de l'Equipe de France
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur

➔ Critères de sélection nominative des athlètes femmes :

L'équipe ayant la plus grande capacité à remporter une médaille dans une des deux disciplines (course en ligne / contre la montre), est composée. Cette composition nominative d'athlètes (titulaires et remplaçante) s'appuie sur la capacité de chaque athlète à contribuer à la performance de l'Équipe de France visant l'Or olympique ou une médaille.

Le Head Coach/Sélectionneur Route Elites Femmes, en lien avec le Directeur du Programme Olympique, le manager de la filière route et le Directeur Technique National, jugera des critères suivants pour proposer la liste nominative des athlètes sélectionnées :

- Capacité de leadership pour obtenir une médaille dans une épreuve du cyclisme sur route ;
- Capacité à se mettre au service de l'équipe nationale, pour favoriser la réussite de la leader désignée.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélection potentielle d'athlètes en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs route de l'Equipe de France
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur

➔ **Date prévisionnelle de proposition de la sélection et de transmission au CNO SF pour les femmes : **Vendredi 21 juin 2024****

➔ **Critères de sélectionnabilité des athlètes hommes :**

Sur la base d'expériences et de performances internationales (Championnats du Monde, Grands Tour, « Monuments » du calendrier World Tour...), une liste d'athlètes sélectionnables, ayant démontré leur capacité de performance individuelle et collective sur ces épreuves sera déterminée avant le 15 mars 2024.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle d'athlètes en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs route de l'Equipe de France
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur

➔ **Critères de sélection nominative des athlètes hommes :**

L'équipe ayant la plus grande capacité à remporter une médaille dans une des deux disciplines (course en ligne / contre la montre), est composée. Cette composition nominative d'athlètes (titulaires et remplaçants) s'appuie sur la capacité de l'athlète à contribuer à la performance de l'Équipe de France visant l'Or olympique ou une médaille.

Le Head Coach/Sélectionneur Route Elites Hommes, en lien avec le Directeur du Programme Olympique, le manager de la filière route et le Directeur Technique National, jugera des critères suivants pour proposer la liste nominative des athlètes sélectionnées :

- Capacité de leadership pour obtenir une médaille dans une épreuve du cyclisme sur route ;
- Capacité à se mettre au service de l'équipe nationale, pour favoriser la réussite du leader désigné.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélection potentielle d'athlètes en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs route de l'Equipe de France
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur

➔ **Date prévisionnelle de proposition de la sélection et de transmission au CNO SF pour les hommes : **Vendredi 21 juin 2024****